

Canada  
Province de Québec  
Village de Price

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT CINQUANTE-TROIS (353) )  
ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL POUR 2016**

---

**ATTENDU** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Bruno Paradis et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 353 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016 et celles-ci débuteront à 20 heures;

- *Mardi, le 12 janvier 2016;*
- *Lundi, le 1er février 2016;*
- *Lundi, le 7 mars 2016;*
- *Lundi, le 4 avril 2016;*
- *Lundi, le 2 mai 2016;*
- *Lundi, le 6 juin 2016;*
- *Lundi, le 4 juillet 2016;*
- *Lundi, le 1er août 2016;*
- *Mardi, le 6 septembre 2016;*
- *Lundi, le 3 octobre 2016;*
- *Lundi, le 7 novembre 2016;*
- *Lundi, le 5 décembre 2016.*

**ARTICLE 2 :**

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ARTICLE 3 :**

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou une heure différente de celle prévue au calendrier. Le conseil doit

alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Avis de motion : 2 novembre 2015.

Adoption : 7 décembre 2015.

Publication : 8 décembre 2015.

---

MAIRE

---

DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE